
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1900.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives de la ville de Liège et de la commune d'Angleur et autorisant la cession à la ville de Liège de terrains appartenant à l'Etat.

(Voir les nos 97 et 110, session de 1899-1900, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président; MAGIS, COGELS, TOURNAY et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'utilité, la nécessité même, du Projet de Loi sont démontrées par l'exposé des motifs, par ce fait, que l'Instruction administrative, et spécialement l'enquête menée tant à Liège qu'à Angleur, ont constaté l'accord sur ce point des deux communes intéressées : Liège d'un côté, Angleur de l'autre.

Si la ville de Liège y gagne pour l'agrandissement et l'embellissement des quartiers de Fétinne et des Vennes, pour les besoins de son exposition de 1903, le Gouvernement y trouve son compte pour les travaux de la rectification du cours de l'Ourthe et les dégagements de la gare d'Angleur.

Ces considérations démontrent combien ce projet répond à une vraie utilité publique.

Mais, si l'accord s'est fait entre les communes intéressées au point de vue du principe du projet et de son exécution, l'accord n'a pu se faire entre elles au point des conséquences pécuniaires à régler entre elles.

La ville de Liège entend acquérir, sans payer d'indemnité, 13 hectares 71 ares 78 centiares de terrain, diminués de la superficie occupée par un cours d'eau, la voie ferrée et un chemin public.

La commune d'Angleur ne l'entend pas ainsi, parce qu'une partie de cette étendue est productive de certains revenus.

(2)

Le Projet de Loi étant urgent, la marche rapide de l'instruction administrative le démontre, le Gouvernement, en l'article 2 du projet, réserve la question de l'indemnité à payer par Liège à Angleur : elle sera réglée par la Députation permanente conformément à l'article 151 de la loi communale.

L'exposé des motifs détaille les bases de l'accord entre la ville de Liège et le Gouvernement sur la cession à la ville des terrains appartenant à l'État. Elles apparaissent bien établies, justes et équitables.

Les intérêts de toutes les parties contractantes étant ainsi sauvegardés, le principe du projet étant accepté par chacune d'elles sans la moindre objection, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Projet de Loi a été voté par la Chambre à l'unanimité.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
Baron A. D'HUART.